

PROTESTATION DE M. GENOUDE.

DIRECTEUR DE LA GAZETTE DE FRANCE,

Contre l'arrêté du 24 août, qui suspend ce journal.



Atteint dans mon honneur, dans ma considération d'homme politique et dans ma fortune par un acte du gouvernement qui repose sur une grave erreur, je crois devoir à ma famille, à mes amis, à mes concitoyens et à moi-même de protester hautement contre l'inculpation contenue dans les considérants de l'arrêté du 24 août portant suspension de la *Gazette de France*.

Je fais appel à l'opinion publique et à l'Assemblée nationale, de l'appréciation fautive et injuste de ma ligne politique, qui a servi de prétexte à cette mesure arbitraire.

Je ne récriminerai pas contre la date de l'arrêté qui a suivi immédiatement la séance dans laquelle a été annulée une élection soutenue par le ministre de l'intérieur, et à laquelle j'avais un intérêt personnel. Je dirai seulement que cette date est un malheur pour les hommes d'état qui m'ont frappé d'une manière inopportune, pour des torts qui avaient dix-huit ans de date à partir du mois d'août 1830, et six mois à partir de février 1848.

Voici le premier considérant : « Ce journal contient des attaques incessantes contre la République et des excitations tendant à détruire cette forme de gouvernement pour y substituer la forme monarchique. »

Le premier hommage public et solennel rendu à la souveraineté nationale dans ce pays l'a été par la *Gazette de France* en août 1830. Elle n'a pas dévié depuis, et le 24 février a été ou dû être le triomphe et la consécration de ce principe.

Or, qu'est-ce que la souveraineté nationale en théorie et en fait, si ce n'est l'expression de la volonté générale? Cette souveraineté, cette volonté, dominant toutes les questions de mode et de forme dans le gouvernement. Elles sont donc la République elle-même.

L'arbitraire est tenu d'être logique, ou du moins de rester dans le vrai. Or, il n'y a ni logique, ni vérité dans l'imputation d'attaque contre la République, puisque c'est la République elle-même qui a été proclamée et réclamée par la *Gazette de France* longtemps avant que MM. Cavaignac et Sénard y eussent songé.

De 1830 à 1848, des arrêts de cour d'assises ont infligé à la *Gazette de France* la prison et de fortes amendes, « tantôt pour avoir attaqué les droits que Louis-Philippe tenait du vœu de la nation, tantôt pour avoir excité à détruire la forme du gouvernement qui était la monarchie constitutionnelle; tantôt comme ayant excité à la haine d'une classe de citoyens, c'est-à-dire des électeurs du monopole. » La *Gazette de France* était donc traitée comme ayant des tendances fondamentalement républicaines.

Par quelle fatalité arrive-t-il donc que sans avoir dévié en rien de ses principes, la *Gazette de France*, traitée comme inclinant à la République sous un régime, soit traitée comme ennemie de la République sous le régime actuel? Je laisse à MM. Cavaignac et Sénard le soin d'expliquer cette contradiction.

Le lendemain de la révolution de juillet 1830, j'ai dit : « La souveraineté nationale! l'appel au peuple! la réforme! le droit commun! » Dès le lendemain de la révolution de février j'ai dit : « La République à la base, la monarchie au sommet! » Bien entendu la monarchie sortant du vœu national, qui est la République en action. J'ai dit encore : « L'appel au peuple! » Qui peut se dire, dans ce pays, plus républicain que moi?

Mais, me diront les auteurs de l'arrêté, si vous n'avez pas attaqué le principe, vous avez attaqué la forme.

Comment! cette forme est en question; nous sommes sous un gouvernement provisoire à forme monarchique, car nul chef d'Etat, depuis trente-huit ans, n'a eu les pouvoirs dont un général est investi; la constitution est à faire, elle n'est encore qu'à l'état de proposition; cette constitution, la forme du gouvernement, devront être acceptées par le peuple français, et il sera interdit à la presse de discuter les grandes questions qui vont être agitées dans l'Assemblée!

Ici je me sépare de ce qui m'est personnel dans l'acte du 24 août, et je demande, au nom du peuple français, à MM. Cavaignac et Sénard, s'ils prétendent imiter à l'égard de la presse ce que les auteurs des 15 mai et 23 juin voulaient accomplir à l'égard de l'Assemblée, c'est-à-dire une violence matérielle pour imposer une forme par la contrainte? S'agit-il de dissoudre la presse qui aura une opinion contraire à celle du National? Cette question intéresse tout le pays. C'est une question de vie ou de mort que celle de la libre discussion du plus grand intérêt de la patrie. Quel début dans la carrière des libertés républicaines que d'étouffer la voix des hommes politiques qui ont donné des gages de leur amour pour la France, de leur désintéressement et de leur entière indépendance!

Ici c'est au nom de toute la presse nationale que je proteste. Si l'état de siège ne comporte pas la libre discussion de la forme du gouvernement, que la délibération de la constitution soit suspendue. Les institutions d'un peuple libre ne sauraient être discutées au milieu de l'éclipse totale de la liberté de la presse. Si, au contraire, cette délibération doit être environnée de l'éclat de toutes les lumières, du concours de toutes les opinions, que l'état de siège soit levé. Le pouvoir exécutif ne peut sortir de ce dilemme qu'en prenant un de ces deux partis.

La *Gazette de France* aurait donc excité à détruire une forme de gouvernement pour y substituer la forme monarchique?

Mais comment a-t-elle pratiqué cette excitation? Aurait-elle organisé dans quelque club au 15 mai ou un 23 juin? En supposant qu'elle eût voulu détruire quelque chose, quels étaient, d'après elle, les moyens de destruction? Ces moyens étaient-ils l'armement d'un parti, des dons ou des promesses de soulèvement des passions contre le pouvoir? Véritablement, je rougis pour les hommes politiques qui ont formulé une pareille accusation.

« Qu'ils fouillent jusqu'au fond de nos consciences, qu'ils ouvrent le dépôt de nos pensées, de nos secrets les plus intimes; qu'ils multiplient les perquisitions et les enquêtes: que trouveront-ils? Le vote universel dans son indépendance et sa sincérité; la volonté nationale devant laquelle nous nous inclinons avec une respectueuse soumission: le droit imprescriptible de tous les citoyens, la foi et l'obéissance due aux lois émanées du peuple français.

Voilà notre conspiration, voilà les instruments dont nous voulons nous servir. Si c'est-là mon crime, si c'est celui de mes amis, nous déclarons et persévérons jusqu'à ce qu'on nous ait mis hors d'état de tenir une plume et de trouver une presse pour manifester notre pensée.

S'il existe une conspiration, je sais bien où elle est; mieux

que personne je puis la signaler. Elle existe chez les blasphémateurs du droit national et du vote universel, aux yeux de qui la *Gazette* est coupable d'avoir arraché aux partis l'arme du monopole. Cette conspiration est chez les hommes dont les uns ne pardonnent pas d'avoir combattu le ministère du 8 octobre et les coups d'état; les autres sont encore irrités de ses attaques contre le privilège électoral, les théories doctrinaires et les réformes illusives et trompeuses qu'ils méditaient, dont d'autres enfin voulaient refouler le torrent de l'opinion et le contraindre d'entrer dans le lit artificiel qu'ils lui ont creusé. Voilà où est le complot contre les intelligences, contre les volontés, contre le droit national lui-même! Comment expliquer autrement ces persécutions dont on devine l'intention en voyant le but qu'elles frappent?

Je pourrais ici demander à M. Sénard comment il entend une République qui n'est pas encore définie complètement, puisque la forme du gouvernement n'est pas encore arrêtée. Si pour lui la République est un principe, nous sommes d'accord, et je lui dirai comme Achille:

Dans les champs phrygiens les effets feront foi,
Qui la chérit le plus ou d'Ulysse ou de moi.

Mais si, comme semble l'indiquer son considérant, la République n'est qu'une forme, un mode, une combinaison matérielle, arrêtés dans sa pensée et dans celle de quelques hommes, je lui dirai: « J'en appelle au peuple français! »

La république de M. Sénard est-elle socialiste, ou démocratique, ou aristocratique, ou monarchique? Aura-t-elle une ou plusieurs têtes? La souveraineté sera-t-elle tout entière dans une Assemblée, ou sera-t-elle partagée entre deux ou trois pouvoirs? C'est ce qu'il serait impossible à M. Sénard d'affirmer. J'ai donc adopté la république comme principe, puisque le premier j'ai proclamé le vote universel; je ne l'ai pas attaqué comme forme, puisqu'il n'y a point de forme. De toutes les républiques possibles, j'ai conseillé celle qui me paraît devoir le mieux assurer le bonheur, la gloire et la dignité de mon pays.

Je n'ai donc pu vouloir détruire, puisque le terrain est déblayé et qu'il ne s'agit que d'édifier. En cela, j'ai usé du droit de tout Français d'exprimer son vote et d'éclairer celui de ses concitoyens. Je n'ai pas cru, par là, attenter aux droits de l'état de siège, qui n'a, ce me semble, aucune juridiction sur les consciences et la manifestation pacifique des opinions.

J'arrive au point le plus grave de l'accusation. « Considérant, est-il dit, que ces attaques et ces excitations sont de nature, dans les circonstances actuelles, à armer les citoyens les uns contre les autres, et à soulever ainsi la guerre civile à Paris et dans les départements. »

De prémisses complètement fausses, il ne pouvait sortir que de fausses conséquences. Les faits démentent hautement les uns et les autres. Tout ce que contient cet étrange arrêté, c'est de l'irréflexion et de l'arbitraire. Quel mauvais dessin, quel mauvais cœur d'arrêter, que cette accusation d'avoir excité les citoyens les uns contre les autres, et provoqué la guerre civile au sein de mon pays.

Messieurs Cavaignac et Sénard, je vous cite au tribunal de l'opinion, je vous cite à celui de l'histoire et de la postérité. Si vous avez un honneur à conserver, une gloire à garder intacte, rétractez au plus tôt une accusation qui est une indigne calomnie.

Je vous le déclare, jusqu'à mon dernier soupir, s'il le faut, je poursuivrai la réparation de cette injure, et j'en laisserai le soin à mes fils.

Attendez à ma liberté si vous le voulez, brisez dans mes mains ce qui depuis vingt-cinq ans fournit l'existence à plus de cent familles, j'y consens; mais ce que je ne puis vous livrer, c'est la tâche imprimée à mon caractère, c'est l'odieuse imputation d'avoir provoqué à ce que je regarde comme le plus grand des crimes. Disposez de mon corps, et mettez-le dans un cachot; périsse tous mes biens temporels, tous mes biens d'ici-bas! mais respectez du moins l'honneur d'un homme qui depuis qu'il est entré dans la vie politique, s'est dévoué corps et esprit au service de l'auguste vérité.

Ouvrez donc les nombreux volumes de la *Gazette de France*, vous trouverez à chaque page, à chaque colonne, ces maximes empruntées au plus sage des philosophes chrétiens:

« La révolte n'est jamais permise. »

« On ne doit pas rechercher le plus grand bien par le moindre mal. »

« Tout pour la France et par la France. »

« Je ne voudrais pas de la révolution la plus heureuse qui coûterait le sang d'un seul homme. »

Toute la politique de la *Gazette de France* a été établie pendant vingt ans sur cette doctrine chrétienne et nationale. J'en atteste les hommes qui ont lu ce journal avec quelque attention; les faits les plus frappants viennent à l'appui de ce que j'atteste.

Qui donc, en présence des barricades de juillet 1830, a fait appel à la nation pour faire cesser les divisions de partis et mettre bas les armes aux factions ennemies?

Qui donc, en 1832, a adressé un blâme sévère aux imprudents conseillers d'une illustre et courageuse princesse?

Qui a osé dire que les questions de régime et de gouvernement devaient être décidées par la nation consultée?

Qui a posé ces principes, ces opinions qui devaient se tourner contre l'auteur de ces protestations, ce qui est en effet arrivé?

« Que l'on remonte au complot de la rue des Prouvaires, à toutes les crises que nous avons traversées, et que l'on trouve, si l'on peut, quand la *Gazette de France* et ses coopérateurs ont été impliqués dans une intrigue, dans un complot, dans une sédition, soit directement, soit indirectement, soit par excitation, soit par conseil, soit même par approbation? »

La guerre civile a été allumée en Espagne par les partisans du principe monarchique; je me suis permis d'adresser, par la voix de la publicité, des conseils à un prince qui a été un moment sur le point de ressaisir le pouvoir. Que lui ai-je dit alors? Clémence, pardon, amnistie générale, modération dans la victoire, appel à la loyale nation espagnole, conciliation des partis par le rétablissement des droits de tous.

Seul, un moment, oui, tout seul dans la presse, j'ai défendu l'illustre O'Connell contre d'injustes accusations. Comment et pourquoi l'ai-je défendu? Parce que j'avais compris cette âme héroïque et sublime qui avait horreur des violences, dont la parole enchaînait les tempêtes populaires, et qui ne comptait, pour le triomphe de sa cause, que sur la jus-

tice, la logique et le droit, dont il était l'organe courageux et persévérant.

Voilà comment j'ai excité les citoyens à s'armer les uns contre les autres, comment j'ai provoqué la guerre civile dans Paris et les départements! Et de la part de qui, juste ciel! vient cette accusation?

M. Sénard, peut-être, me dira: Je sais bien que vous n'avez pas excité directement et ouvertement les citoyens à prendre les armes; que vous n'avez pas prêché en termes formels la guerre civile; mais vos principes et vos doctrines exposés dans la *Gazette de France* sont de nature à amener ce résultat d'une manière indirecte et détournée.

« Je répondrai au ministre de l'intérieur: Non, monsieur, mes doctrines, mes principes portent avec eux toutes leurs conséquences. Il n'y a nulle excitation à la guerre civile et aux violences dans le droit national, dans le suffrage universel, dans l'appel au peuple français éclairé par la discussion. Ces idées sont ce qu'il y a de plus contraire aux désordres qui accompagnent ou suivent les insurrections. J'ai parlé d'une forme de gouvernement, mais cette forme, je l'ai subordonnée au vœu de l'universalité des citoyens. Pour que ce vœu soit inoffensif et pacifique, j'ai demandé qu'on le recueillît dans la commune, et pour mieux dire au foyer de chaque famille. Je me suis adressé à la raison des hommes et non à leurs passions. Si mon opinion est criminelle, toutes les opinions qui s'écartent de je ne sais quelle forme qu'on veut faire prévaloir, le sont également; et plutôt au ciel que toutes fussent aussi amies de la liberté, de l'égalité et de l'union de tous les Français que celle que je professe!

« Précisément pour éloigner tout reproche de tendance à la guerre civile et à l'emploi de la force, j'ai résisté sous le régime déchu à l'usurpation des droits du pays. J'ai voulu joindre l'exemple à la leçon, mettre mes actes d'accord avec mes principes. J'ai refusé des impôts que la France n'avait pas consentis. Ce refus a trouvé des imitateurs dans plusieurs départements. Qu'en est-il résulté? Des déplacements de garnisaires et d'huissiers au lieu de déplacements de troupes, des enlèvements de meubles au lieu du soulèvement des pavés, de l'encre versée sur le papier au lieu de flots de sang répandus dans des luttes impies. Voilà comment je comprends la résistance pacifique à l'oppression et à l'arbitraire! C'est ainsi qu'il y a soixante ans la province dans laquelle je suis né obtint la réintégration des droits du pays, après 175 années de désuétude. »

Je crois avoir ruiné complètement les bases de l'arrêté qui attaque mon honneur, ternit mon caractère, calomnie mes intentions, et porte une atteinte profonde à mes intérêts. J'invoque le témoignage des citoyens qui ont eu avec moi des rapports quelque peu suivis, celui de toute la presse politique qui a soutenu avec moi ou contre moi les luttes de la pensée et des principes, celui du vénérable clergé de France qui ma prêté son attention et son intérêt dans ces faibles travaux, et de ceux qui ont travaillé pour la défense de la patrie.

Je proteste hautement en présence de mes concitoyens, devant l'Assemblée des représentants, qui doit être la ressource des opprimés, contre une imputation qui, si je ne la repousse pas avec toute l'énergie dont je suis capable, m'exposerait au mépris et à l'animadversion des honnêtes gens. Cette imputation est une grave erreur, si elle n'est pas un prétexte odieux de l'esprit de parti.

J'en appelle du général Cavaignac abusé, au général Cavaignac mieux informé. Je me confie dans l'honneur et la loyauté du chef de l'armée. Je place sous sa sauvegarde ma loyauté et mon honneur outragés avec tant d'injustice!

Quant à M. Sénard, qu'il y prenne garde! L'opinion, en France, a des retours; aux jours de passion et de violence succèdent les jours de réflexion et d'équité; ceux qui jugent sont jugés à leur tour, et l'inexorable opinion rétablit la vérité dans ses droits, elle fait justice des persécuteurs et réhabilite leurs victimes.

Je laisse aux hommes de la législation et de la jurisprudence le soin de discuter les droits de l'état de siège sur la presse. Dans mon opinion, le pouvoir leur a donné une trop grande extension, au moment surtout où l'avenir de la France est en discussion. Dans les circonstances actuelles, je ne connais pas de puissance à laquelle il puisse être donné d'intercepter la lumière qui du grand foyer où nous sommes placés doit rayonner vers toutes les intelligences; sous ce rapport, ma cause est celle de la presse entière atteinte dans un de ses membres qui croit avoir rendu quelques services aux libertés nationales, et que des populations ont salué du titre glorieux de Père de la réforme.

Je remets cette cause au patriotisme et à la sagesse des représentants de la nation. Je leur dirai avec un orateur fameux: « Si vous voulez être libres, sachez être justes. »

Quant le Directoire frappa les journalistes et les journaux, il déclara qu'il violait un instant la constitution de la République pour la sauver, et qu'il lui désobéissait pour l'amour d'elle.

« Qui vit jamais un semblable spectacle, s'écriait Camille Jordan; les mêmes hommes portent la loi et l'appliquent à l'instant, ils sont à la fois juges, jury, accusateurs et parties. Nulle discussion n'est ouverte. Nul accusé n'est entendu, nul n'est cité pour comparaître; aucun délai n'est accordé, aucune récusation n'est admise. »

Il est impossible que la France laisse l'arbitraire s'établir avec le vote universel. Citoyens, ne cessez de réclamer ces assemblées primaires qui seules aujourd'hui peuvent nous sauver. Amis de l'ordre, vous êtes l'immense majorité; et vous, Providence éternelle, qui présidez en silence aux révolutions des empires comme au cours des mondes, prenez pitié de ce bel empire et de la société tout entière en péril avec lui. Retenez notre patrie sur les bords de l'abîme où des insensés la précipiteraient; rendez-lui avec des lois qui la protègent toutes les vertus, et faites régner dans les institutions des hommes l'ordre qui éclate dans vos ouvrages.

Le Directeur de la GAZETTE DE FRANCE.

P. S. — « Je propose à l'Assemblée nationale de retirer au général Cavaignac des pouvoirs dont il a abusé, de convoquer la nation pour la nomination du chef de la République, de proclamer l'amnistie, et de charger trois consuls de veiller conjointement avec elle, à la sûreté des citoyens et aux intérêts de l'ordre public, pendant cette nomination; un consul chargé du commandement de toutes les gardes nationales, un autre de toutes les forces de terre et de mer, un troisième chef de la justice. Ces trois hommes pourraient être le général Changarnier, le général Lamoricière et M. Dupont de l'Eure. »



Je ne suis pas un homme qui aime à se plaindre, mais je suis un homme qui aime à dire la vérité. Je me plains donc de l'arrêté du 24 août, qui suspend ce journal. Cet arrêté est une violation de la liberté de la presse, et de la liberté de l'opinion. Il est contraire à la constitution de la France, et à la charte de 1814. Il est également contraire à la morale, et à l'équité. Je proteste donc contre cet arrêté, et j'appelle sur lui l'attention de tous les Français. Je prie le gouvernement de révoquer cet arrêté, et de rétablir la liberté de la presse, et de la liberté de l'opinion. Je prie également le gouvernement de respecter la constitution de la France, et la charte de 1814. Je prie enfin le gouvernement de respecter la morale, et l'équité.

Je ne suis pas un homme qui aime à se plaindre, mais je suis un homme qui aime à dire la vérité. Je me plains donc de l'arrêté du 24 août, qui suspend ce journal. Cet arrêté est une violation de la liberté de la presse, et de la liberté de l'opinion. Il est contraire à la constitution de la France, et à la charte de 1814. Il est également contraire à la morale, et à l'équité. Je proteste donc contre cet arrêté, et j'appelle sur lui l'attention de tous les Français. Je prie le gouvernement de révoquer cet arrêté, et de rétablir la liberté de la presse, et de la liberté de l'opinion. Je prie également le gouvernement de respecter la constitution de la France, et la charte de 1814. Je prie enfin le gouvernement de respecter la morale, et l'équité.

Je ne suis pas un homme qui aime à se plaindre, mais je suis un homme qui aime à dire la vérité. Je me plains donc de l'arrêté du 24 août, qui suspend ce journal. Cet arrêté est une violation de la liberté de la presse, et de la liberté de l'opinion. Il est contraire à la constitution de la France, et à la charte de 1814. Il est également contraire à la morale, et à l'équité. Je proteste donc contre cet arrêté, et j'appelle sur lui l'attention de tous les Français. Je prie le gouvernement de révoquer cet arrêté, et de rétablir la liberté de la presse, et de la liberté de l'opinion. Je prie également le gouvernement de respecter la constitution de la France, et la charte de 1814. Je prie enfin le gouvernement de respecter la morale, et l'équité.